

III. DOMAINES SPÉCIFIQUES DE CONSULTATION ET DE COOPÉRATION STRATÉGIES ET PLANIFICATION

4. Les Parties collaboreront, en consultant la communauté des affaires, au développement de stratégies et de plans d'affaires aux fins de la promotion du commerce extérieur, y compris l'établissement de priorités sectorielles et de marchés cibles, et à la répartition des ressources.

Plan de promotion du commerce extérieur

5. Les Parties utiliseront le Plan de promotion du commerce extérieur (PPCE) comme principal outil de planification pour coordonner les efforts de promotion du commerce international et ce, de la façon suivante :
 - a) Le gouvernement fédéral donnera à l'Alberta l'occasion de participer pleinement et en temps opportun à l'élaboration du PPCE.
 - b) Le PPCE reflétera le plus possible les priorités de l'Alberta en ce qui concerne la promotion du commerce extérieur.
 - c) IC, de concert avec d'autres partenaires et notamment le MDETA et le MAADA, fournira des stratégies sectorielles et le MAECI établira le cadre international à l'intérieur duquel pourront se faire l'évaluation et le suivi des besoins identifiés.
 - d) Le MDETA et le MAADA appuieront le processus d'élaboration et d'examen du PPCE, auquel ils participeront et contribueront en temps opportun, notamment au niveau des stratégies sectorielles et des priorités provinciales relatives à la promotion du commerce extérieur.
 - e) Les Parties se communiqueront tôt dans le processus de planification les stratégies sectorielles et les listes initiales des activités proposées dans le cadre du PPCE et échangeront trimestriellement des mises à jour des listes d'activités.
 - f) Des exemplaires du PPCE seront mis à la disposition du milieu d'affaires au début du premier trimestre de l'année.